AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_1-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102– 20261102_1 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 1- Délibération approuvant la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au Centre socio-culturel Les Pictons Convocation du 23/10/2026	Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Mme EL HMOUID présente le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire et gratuite d'un local communal au profit du Centre socio-culturel Les Pictons, afin de permettre l'organisation de permanences d'accueil France Services au bénéfice des administrés en période hivernale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la demande du Centre socio-culturel Les Pictons, représenté par sa Présidente, Madame Élodie CAILLAUD, visant à disposer d'un local communal pour assurer des permanences d'accueil France Services au bénéfice des administrés ;

Considérant que la Commune propose de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de réunion située rue de la Paix à Villedoux, chaque mercredi de 9 h 30 à 12 h, du 18 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus ;

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_1-DE
Reçu le 05/11/2026

Considérant le projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition temporaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la salle de réunion située rue de la Paix à Villedoux au profit du Centre socio-culturel Les Pictons, pour l'organisation de permanences France Services, du 18 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus, chaque mercredi de 9 h 30 à 12 h ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD





Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_2-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102– 20261102_2- DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :
2-Délibération fixant l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2026

Convocation du 23/10/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame VERDIER Bernadette, gardienne qui réside dans la commune, était de 200€ sur un montant plafond autorisé de 503,42€ et propose de verser la même indemnité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 200 € pour le gardien, Madame VERDIER Bernadette, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_3-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102– 20261102_3- DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 3-Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires Convocation du 23/10/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des communes de résidence des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de VILLEDOUX accueille dans son groupe scolaire « les portes du Marais » (maternelle et élémentaire) des élèves domiciliés dans d'autres communes. Il précise que cet accueil se fait par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation par élève comme suit :

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_3-DE
Reçu le 05/11/2026

Année scolaire 2025-2026	
Ecole maternelle	1289 euros
Ecole élémentaire	1028 euros

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2025-2026, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais » comme présenté dans les tableaux ci-dessus,
- précise que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_4-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102– 20261102_4 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :
4-Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2025 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2026

Convocation du 23/10/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, instaurant une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_4-DE
Reçu le 05/11/2026

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, modifiant la longueur des artères souterraines prises en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020 n°20-10-2020, portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un opérateur réseau de communications électroniques,

Considérant la modification le patrimoine des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2026 comme suit :

millésime	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m²)
2026	**4,580**	**22,942**	**31,50**

Considérant les tarifs de base, à multiplier par le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP de **1,63715** pour 2026, suivants :

	Km aérien	Km souterrain	M² emprise au sol
base	**40€**	**30€**	**20€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs annuels 2026 de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement en tenant compte des coefficients d'actualisation cités ci-dessus,
- que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire cette recette annuellement au compte 70323 du budget principal de la commune
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_5-BF
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102 – 20261102_5- DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :		
5-Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°3 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
Convocation du 23/10/2026	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin d'inscrire :

En section d'investissement :

En recettes :

- La taxe d'aménagement ;
- La régularisation demandée par le SGC de Ferrières suite à la prise en charge des amortissements ;

En dépenses :

- Les travaux de raccordement électrique d'une parcelle communale ;
- Les frais d'étude diagnostic de deux ouvrages de gestion des eaux pluviales enterrés de cette même parcelle.

En section de fonctionnement :

En recettes :

- Les remboursements de rémunérations des agents suite à des maladies.

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_5-BF
Reçu le 05/11/2026

En dépenses :

- La régularisation demandée par le SGC de Ferrières suite à la prise en charge des amortissements ;
- la prise en compte des dépréciations des créances 2026 demandée par le SGC de Ferrières.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°3 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 154 : Frais d'études	4 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	4 893,35
21534 (21) - 154 : Réseaux d'électrification	1 700,00	281312 (040) : Bâtiments scolaires	294,40
		281534 (040) : Réseaux d'électrification	-98,95
		28188 (040) : Autres immo. corporelles	611,20
	5 700,00		**5 700,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporell	806,65	6419 (013) : Remboursements rémunération	6 489,50
6817 (68) : Dot. prov. dépréc. actifs circul	5 682,85		
	6 489,50		**6 489,50**

Total Dépenses	**12 189,50**	**Total Recettes**	**12 189,50**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_6-BF
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102 – 20261102_6 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :
6-Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06802 BAR TABAC

Convocation du 23/10/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal – 06802 BAR TABAC afin d'inscrire en dépenses de fonctionnement les dépréciations des créances 2026 à la demande du SGC de Ferrières ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics	-4 622,18	021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 622,18
	-4 622,18		-4 622,18

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 622,18		
6817 (68) : Dot. prov. dépréc. actifs circul	4 622,18		
	0,00		

Total Dépenses	-4 622,18	Total Recettes	-4 622,18

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_6-BF
Reçu le 05/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe – 06802 BAR TABAC tel qu'énoncé ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_7-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102 – 202601102_7 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :
7– Délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal relative au droit d'expression des élus minoritaires dans le magazine communal

Convocation du 23/10/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.
Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : /
Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.
Absente avec pouvoir :
Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.
Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.
Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.
Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.
Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-27-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Villedoux ;

Considérant que le règlement intérieur, dans sa version initiale, ne prévoit pas de dispositions relatives au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Considérant que l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la réservation d'un espace

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_7-DE
Reçu le 05/11/2026

d'expression à ces conseillers dans les publications diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'exercice de ce droit dans le règlement intérieur ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le règlement intérieur par l'ajout d'un article 35 au chapitre VI « Dispositions diverses », rédigé comme suit :

Article 35 – Droit d'expression des élus minoritaires

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine communal.

1. Espace d'expression

Chaque conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale dispose d'un espace d'expression limité à 500 caractères, espaces et ponctuation compris, pour un bulletin municipal de 8 pages, couverture comprise. Plusieurs élus peuvent toutefois choisir de présenter un texte commun, en cumulant leurs quotas respectifs.

Le nom de l'élu ou la dénomination du groupe d'élus est ajouté automatiquement par le service communication de la commune.

Chaque élu ou groupe d'élus peut choisir de faire apparaître soit une photographie, soit un logo, présenté dans un format circulaire de 1,5 cm de diamètre.

Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans la limite de caractères autorisés.

2. Modalités de transmission

Les textes doivent être transmis par courrier électronique au service communication de la commune, au format Word, en police Calibri, taille 11.

Les modalités de transmission, notamment la date limite de dépôt des articles, sont communiquées aux élus concernés par courrier électronique au moins quinze jours avant cette échéance.

3. Vérification et mise en forme

Le service communication vérifie le respect du nombre de caractères et des règles de présentation définies au présent article.

En cas de non-conformité, il invite l'élu concerné à apporter les corrections nécessaires dans un délai compatible avec les contraintes de publication.

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_7-DE
Reçu le 05/11/2026

Le service communication ne peut modifier le contenu du texte ni en altérer le sens sans l'accord de son auteur.

4. Responsabilité éditoriale

Chaque élu est responsable du contenu du texte qu'il transmet. Celui-ci doit respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles relatives à la diffamation, à l'injure et au respect des droits des tiers.

La responsabilité éditoriale de la publication demeure exercée conformément aux dispositions légales applicables.

Toute restriction ou tout refus de publication fondé sur un motif juridique doit être justifié au regard des dispositions légales applicables et porté à la connaissance de l'élu concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur par l'ajout de l'article 35 relatif au droit d'expression des élus minoritaires ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_7-DE
Reçu le 05/11/2026

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_8-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102 – 202601102_8 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :
8– Délibération relative à la mise en place du télétravail au 1er janvier 2027

Convocation du 23/10/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.
Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : /
Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.
Absente avec pouvoir :
Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.
Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.
Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.
Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.
Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026 ;

Considérant que certaines missions exercées au sein des services administratifs peuvent être réalisées à distance sans nuire à la continuité du service public ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place le télétravail dans un cadre organisé, sécurisé et compatible avec les nécessités du service ;

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_8-DE
Reçu le 05/11/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 – Mise en place du télétravail

Le télétravail est instauré au sein de la collectivité à compter du [date].

Article 2 – Agents concernés

Peuvent bénéficier du télétravail, sous réserve des nécessités de service :

- le/la Secrétaire général(e) de mairie ;
- le/la Chef de pôle administratif ;
- l'Adjoint(e) au chef de pôle administratif.

Article 3 – Activités éligibles

Les activités pouvant être exercées en télétravail sont notamment :

- la rédaction de documents sur traitement de texte ;
- l'élaboration et le suivi de tableaux sur tableur ;
- le traitement et le suivi de dossiers administratifs ;
- le travail sur plateformes et logiciels accessibles via internet ;
- le suivi des courriels professionnels.

Les missions nécessitant un accueil physique du public ou une présence obligatoire sur site sont exclues du télétravail.

Article 4 – Organisation du télétravail

Le télétravail est autorisé à raison d'une journée par semaine maximum, effectuée le jour de fermeture de la mairie au public.

Le télétravail est exercé exclusivement au domicile de l'agent.

Les agents doivent être joignables :

- par téléphone ;
- par messagerie électronique professionnelle ;

de 8h00 à 16h30, hors heure de pause déjeuner.

L'agent en télétravail demeure soumis à la durée et aux horaires de travail applicables au sein de la collectivité.

L'activité exercée en télétravail est réalisée dans le respect du cycle de travail habituel de l'agent.

En dehors des horaires définis par la présente délibération, l'agent bénéficie du droit à la déconnexion.

Article 5 – Durée de l'autorisation

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée d'un an renouvelable.

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_8-DE
Reçu le 05/11/2026

Une période d'adaptation de trois mois est prévue à compter du début de l'autorisation de télétravail.

Durant cette période, il peut être mis fin au télétravail par l'autorité territoriale ou l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance de quinze jours.

Article 6 – Autorisation individuelle

Le télétravail fait l'objet d'une autorisation individuelle accordée par arrêté de l'autorité territoriale.

Cette autorisation précise notamment :

- le lieu d'exercice ;
- le jour télétravaillé ;
- les modalités d'organisation ;
- la durée de l'autorisation.

Le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail accordée sous réserve des nécessités de service et ne constitue pas un droit acquis.

Article 7 – Nécessités de service

Le télétravail demeure compatible avec les nécessités de continuité du service public et peut être suspendu ponctuellement en cas de besoin de présence sur site.

Article 8 – Matériel et sécurité

La collectivité met à disposition des agents un ordinateur portable réservé à un usage strictement professionnel.

Les agents bénéficiant du télétravail s'engagent à respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité informatique applicables au sein de la collectivité.

L'agent s'engage à garantir la confidentialité des documents et données traités dans le cadre du télétravail.

Article 9 – Assurance et santé au travail

L'agent fournit une attestation d'assurance habitation couvrant l'exercice du télétravail à domicile.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations qu'en situation de travail sur site, notamment en matière de santé et sécurité au travail.

Article 10 – Frais liés au télétravail

Le télétravail ouvre droit à un remboursement de frais à hauteur d'un forfait télétravail de 2,88€ par jour dans la limite du plafond annuel de 253,44€.

La collectivité met à disposition le matériel informatique nécessaire à l'exercice des missions.

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_8-DE
Reçu le 05/11/2026

Article 11 – Réversibilité

Le télétravail peut être suspendu ou interrompu :

- à la demande de l'agent ;
- pour nécessité de service ;
- ou en cas de non-respect des obligations liées au télétravail.

Article 12 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOU 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_9-DE
Reçu le 05/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261102– 20261102_9 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 9- Délibération portant avis sur le projet de parc éolien sur la commune de LONGEVES déposé par la SAS FERME EOLIENNE NEVEUSES Convocation du 23/10/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	0
	Abstentions :	0
	Contre :	17

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absents excusés : Mme Carine BONNIN, M. Anthony DEMEOCQ.

Absente avec pouvoir :

Anne-Sophie JACINTO donne pouvoir à Eric GALERAN.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Eric GALERAN

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la procédure d'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la Communauté de communes Aunis Atlantique définissant sa stratégie de développement éolien ;

Vu le schéma préférentiel d'implantation de l'éolien adopté par la Communauté de communes Aunis Atlantique en 2019 ;

Vu le schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Considérant que la société SAS FERME ÉOLIENNE NEVEUSES a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter une extension du

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_9-DE
Reçu le 05/11/2026

parc éolien de Longèves, consistant en l'installation de deux éoliennes, l'une au nord et l'autre au sud du parc existant, pour une production annuelle estimée à 18 GWh ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une consultation parallélisée organisée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 3 septembre au 3 décembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Aunis Atlantique s'est engagée dans une trajectoire de territoire à énergie positive (TEPOS) et a défini, dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), des objectifs de développement des énergies renouvelables reposant notamment sur la diversification des sources de production énergétique ;

Considérant que la stratégie intercommunale prévoit une évolution de la production annuelle d'énergie éolienne de 55,4 GWh en 2018 à 150 GWh à l'horizon 2050, dans une logique de mixité des productions énergétiques ;

Considérant que la Communauté de communes Aunis Atlantique, qui comprend vingt communes situées dans le périmètre du Marais poitevin, entend concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie ;

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes a approuvé dès 2019 un schéma préférentiel d'implantation de l'éolien, destiné à orienter le développement de cette énergie sur son territoire ;

Considérant que le projet d'extension du parc éolien de Longèves se situe dans une zone de vigilance majeure, correspondant au niveau 2 du schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin, dans laquelle l'implantation de parcs éoliens est fortement déconseillée en raison des enjeux identifiés ;

Considérant que le projet ne se situe pas dans une zone préférentielle de développement éolien identifiée comme zone AEnR dans le PLUi-H, et qu'il apparaît ainsi incompatible avec les orientations territoriales privilégiant le développement éolien dans les secteurs les moins sensibles et, sous réserve du respect des autres exigences applicables, la densification des parcs existants ou leur extension dans leur continuité ;

Considérant que le territoire accueille déjà plusieurs parcs éoliens en activité, autorisés ou faisant l'objet de procédures administratives et judiciaires en cours ;

Considérant que, selon le recensement tenu à jour par la Communauté de communes Aunis Atlantique, le territoire compte notamment :

- quatre parcs éoliens en activité, représentant une production annuelle estimée à 146 GWh et vingt éoliennes ;
- deux parcs autorisés, représentant une production annuelle estimée à 112 GWh et dix éoliennes ;
- douze éoliennes supplémentaires concernées par des procédures administratives ou judiciaires en cours, pour une production estimée à 124 GWh ;
- ainsi que d'autres projets en cours de développement, notamment quatre éoliennes à Angliers ;

Considérant que l'ajout des deux éoliennes projetées à Longèves porterait, selon cet état des lieux, le potentiel recensé à environ quarante-huit éoliennes et à une production annuelle estimée à au moins 400 GWh ;

Considérant que ce potentiel de production excède sensiblement l'objectif de production annuelle de 150 GWh fixé à l'horizon 2050 dans la stratégie énergétique de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

AR Prefecture
017-211704721-20261102-20261102_9-DE
Reçu le 05/11/2026

Considérant qu'au regard du développement éolien déjà réalisé et des projets recensés, il apparaît nécessaire de veiller à une répartition équilibrée des installations sur le territoire et de préserver les secteurs présentant des enjeux paysagers et environnementaux importants ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de privilégier un développement des énergies renouvelables respectueux des orientations territoriales définies et des sensibilités environnementales locales ;

Considérant l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Longèves sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS FERME ÉOLIENNE NEVEUSES, en vue de la création et de l'exploitation de deux éoliennes supplémentaires dans le cadre du projet d'extension du parc éolien de Longèves.

Article 2 : DE MOTIVER cet avis défavorable notamment par la localisation du projet dans une zone de vigilance majeure du schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin, son absence de localisation dans une zone préférentielle AEnR du PLUi-H, ainsi que par l'importance du potentiel éolien déjà installé, autorisé ou en cours de développement sur le territoire de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime dans le cadre de la consultation parallélisée en cours.

Signature du secrétaire de séance,
M. Eric GALERAN
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261102-20261102_9-DE
Reçu le 05/11/2026